

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

1 - OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales d'abonnement ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Abonné(e) pourra utiliser les installations du Club PROXIFIT® (ci-après « PROXIFIT® »), et bénéficier des prestations proposées dans le cadre de son abonnement : cours collectifs avec ou sans coach (hors coaching personnalisé et group training), musculation, cardio-training, aux conditions et modalités définies aux présentes. L'Abonné(e) déclare avoir connaissance des installations de PROXIFIT®, de leurs conditions d'utilisations et des règles de sécurité, ainsi que des prestations offertes dans le cadre de son abonnement.

2. ACCÈS AU CLUB - SERVICE ACCES LIBRE

2.1. Accès au Club : L'accès au Club se fait sur présentation de la carte PROXIFIT® en cours de validité, nominative, sauf accord exceptionnel, aux horaires d'ouverture de PROXIFIT®. La carte PROXIFIT® est délivrée lors de l'inscription de l'Abonné(e) et est la propriété du Club. En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte sera facturée à l'Abonné(e) (tarif actuel : 15 euros). L'accès à PROXIFIT® est interdit aux mineurs de moins de 16 ans, et possible pour les mineurs de 16 à 18 ans sur présentation d'une autorisation parentale (la signature d'un contrat pour le mineur par le responsable légal pourra faire office d'autorisation parentale). L'Abonné(e) reconnaît le droit, à la direction du Club, d'interdire l'accès de manière temporaire ou définitive à toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs, notoirement gênant pour les autres Abonné(e)s ou non-conforme aux présentes conditions générales ou au règlement intérieur, joint aux présentes et consultable sur le site internet et directement au Club (voir section 4.3).

2.2. Service accès libre : L'Abonné(e) reconnaît que le service "Free Access" lui permet d'accéder au plateau « Cardio & Muscu » du Club en dehors des heures d'accueil et de conseil (créneau de 6h à 00h). Le Club est alors mis à la disposition de l'Abonné(e) sous sa seule responsabilité. L'Abonné(e) est responsable du bon usage des équipements du Club et il s'engage à une obligation de vigilance renforcée durant les périodes d'accès libre. Par la signature de ce document, l'Abonné(e) certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance et s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant ;
- procédé avec l'exploitant à une visite du Club et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose le Club.

Nom :

Prénom :

Signature :

3 - L'ABONNEMENT

L'abonnement garantit, sur présentation de la carte PROXIFIT® en cours de validité, l'accès au Club et à ses installations, pendant les horaires d'ouverture de PROXIFIT® et selon le planning en cours. Le règlement intérieur, les horaires d'ouverture et le planning des cours sont consultables au Club et l'Abonné(e) reconnaît en avoir pris connaissance lors de son inscription. Les horaires d'ouverture indiquées et le planning associé ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment. En cas de variation, les modifications seront portées à la connaissance des Abonné(e)s. Le montant de l'abonnement est perçu par PROXIFIT® soit annuellement et d'avance lors de l'inscription de l'Abonné(e), soit par prélèvement bancaire et d'avance toutes les quatre semaines. L'abonnement peut comporter ou non une période d'engagement minimum. Lors de son inscription, L'Abonné(e) s'acquiesce des frais d'inscription qui s'ajoutent au montant de l'abonnement. Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

4 - RÉSILIATION – REPORT - ANNULATION - EXCLUSION

4.1 Résiliation par l'Abonné(e)

Les contrats proposés par PROXIFIT sont conclus pour une durée indéterminée avec la possibilité pour l'Abonné de faire le choix d'un engagement allant d'un minimum de quatre (4) semaines (appelé « formule Sans engagement ») à cinquante-deux (52) semaines (appelé « formule Avec engagement »). A l'issue de ces périodes, l'Abonné(e) a la faculté de résilier par courrier recommandé avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis d'une

durée de quatre (4) semaines commençant à courir à l'issue de la période de quatre semaines en cours au jour de l'envoi du courrier de résiliation.

Les cotisations sont dues et prélevées aux dates définies lors de la souscription ou de toute modification ultérieure. En aucun cas, les frais d'inscription ne seront remboursés. Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et avec un délai de préavis raisonnable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal (loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 Août 2008).-

4.2 Suspension et résiliation sans préavis de l'abonnement

Toute demande de suspension de l'abonnement devra être formulée par écrit préalablement à une absence prévue et la date de fin de l'abonnement sera repoussée en fonction de la durée de l'absence de l'Abonné(e). En cas de maladie, un certificat médical d'inaptitude à exercer les activités sera obligatoirement transmis et l'abonnement pourra être résilié sans préavis par l'Abonné qui en fait la demande. Tous ces éléments devront être adressés en recommandé avec accusé de réception à la direction par l'Abonné(e) dans les 7 jours maximum suivant l'arrêt.

4.3 Refus d'accès temporaire ou définitif et exclusion par PROXIFIT®

Si l'Abonné(e) ne se conforme pas aux dispositions du contrat, du règlement intérieur ou des présentes conditions générales, ou s'il adopte un comportement provoquant des troubles, gênes ou nuisances, PROXIFIT® pourra lui refuser l'accès au Club de manière temporaire ou définitive et résilier unilatéralement le contrat pour faute (avec effet immédiat). PROXIFIT® appréciera souverainement la faute justifiant la résiliation du contrat et se réserve le droit d'engager des poursuites si la situation l'exigeait. Sont notamment mais non exclusivement considérés comme étant une faute pouvant entraîner une exclusion ainsi que la résiliation du contrat sans préavis ni indemnité les faits suivants :

- la cession ou le prêt de la carte PROXIFIT® sans autorisation du Club ;
- le non-respect du règlement intérieur en vigueur ;
- le défaut de paiement ou de non-règlement de la totalité de l'abonnement ;
- la fraude lors de l'inscription, fausses déclarations, falsification de pièces ;
- l'utilisation des appareils et installations mis à disposition en violation des dispositions du règlement intérieur, des instructions et des consignes d'hygiène et de sécurité;
- la pratique au sein du Club d'un commerce de quelque nature et sous quelque forme que ce soit ;
- l'encadrement au sein du Club, en tant que simple membre, de l'entraînement physique des autres membres (en ce compris les jeunes membres, co-utilisateurs et amis) ;

- un comportement compromettant la sécurité et l'hygiène dans le Club, y compris les insultes et menaces envers les employés de PROXIFIT®;

En cas d'exclusion, le délai d'opposition est de quatorze (14) jours à compter de la notification de l'exclusion. L'opposition doit être formée par courrier recommandé avec accusé de réception relatant les motifs de l'opposition.

5 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Abonné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui lui a été communiqué par PROXIFIT® et s'engage à respecter ces dispositions, sans restriction ni réserve, ainsi que toutes les règles de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité en découlant. En cas d'infraction au règlement, le Club pourra résilier immédiatement l'abonnement, sans indemnité.

6 - VESTIAIRES

Les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Il est donc demandé à l'Abonné (e) de ne pas laisser, durant la pratique sportive, des objets de valeur. L'Abonné(e) doit obligatoirement déposer ses affaires dans un casier individuel prévu à cet effet.

L'Abonné(e) doit se munir de son propre cadenas personnel, qui est et reste sa propriété, afin de pouvoir utiliser le casier. L'utilisation du casier est limitée à la durée de la séance. Tout cadenas laissé après la séance sera détruit.

7 – CERTIFICAT MÉDICAL

L'Abonné(e) remet à PROXIFIT®, dans un délai de huit (8) jours à compter de son inscription, un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités physiques et sportives datant de moins d'un mois. À défaut, PROXIFIT® sera déchargé de toute responsabilité, et notamment, l'Abonné(e) ne sera pas en mesure d'invoquer la résiliation de l'abonnement en cas de maladie dont le diagnostic a été porté à sa connaissance précédemment à la date de signature du contrat d'abonnement. L'Abonné(e) s'engage à informer sans délai PROXIFIT® de toute évolution de son état de santé qui serait susceptible d'affecter la pratique d'activités physiques et sportives.

8 - ASSURANCE – RESPONSABILITÉ CIVILE

PROXIFIT® est assuré pour les dommages et conséquences pécuniaires engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses Abonnés, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les

conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, l'Abonné (e) est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait ou par les personnes dont il a la charge ou les objets dont il a la garde, pendant l'exercice des activités du Club. Conformément à l'Article L.321- 4 du Code du Sport, le Club informe l'Abonné (e) de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix. L'Abonné(e) est tenu de respecter les consignes d'utilisation de chaque appareil ainsi que les règles d'utilisation des poids et haltères encadrant l'espace de musculation en libre-service. Il reconnaît qu'il a été informé du fonctionnement et des règles de sécurité de chaque appareil avant son utilisation. PROXIFIT® se réserve par ailleurs le droit de facturer à l'Abonné(e) toute réparation nécessaire en cas de dégradation ou d'utilisation non-conforme du matériel et des installations.

9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Abonné(e) dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait quant à ses données personnelles collectées et conservées par le Club. Le Club est en conformité avec la Loi du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018. L'Abonné(e) pourra accéder à ses données personnelles en écrivant au Club. L'Abonné(e) a également un droit d'accès aux données le concernant et dispose d'un droit de rectification et d'opposition de ces données qu'il peut exercer à tout moment en s'adressant à l'accueil du club PROXIFIT® ou en envoyant un email à l'adresse suivante : contact@proxifit.fr.

10 - VENTE A DISTANCE

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la Consommation relatifs au droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance et hors établissement, l'Abonné(e) dispose d'un délai de rétractation défini comme suit : « *Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 (...)* ». Ce délai de quatorze jours (14) jours francs débute à compter de la

commande de l'Abonné (e) sur le site www.proxifit.fr pour faire part de sa décision de se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Club avec lequel il a décidé de contracter et de s'engager (voir modèle ci-après). La lettre informant le Club de sa décision de se rétracter doit impérativement contenir les nom, prénom, adresse, date de naissance et date d'inscription.

Article L215-1-1

Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité.

A cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur.

**MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION CONTRAT D'ABONNEMENT
– VALABLE UNIQUEMENT POUR LES CONTRATS CONCLUS A DISTANCE OU
HORS ETABLISSEMENT**

- Club de..... (à renvoyer sous 14 jours à compter de la signature du contrat, à l'adresse ci-dessus). Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

DEMEURANT :

Vous notifie par la présente ma rétractation suite à la souscription d'abonnement faite le

Date :

Signature :

11 - CONTROLE, SURVEILLANCE

Le Club est placé sous vidéosurveillance 24/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique.

12 - MÉDIATION

En cas de litige entre l'Abonné(e) et le Club, l'Abonné (e) comme le Club pourront recourir, la médiation conformément à l'article L 612-1 du Code de la consommation. L'Abonné(e) a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement à condition d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Club concerné par une réclamation écrite en recommandé avec accusé de réception contenant l'objet, la description, et les justificatifs et ce, dans un délai d'un mois à compter de la survenance du fait litigieux. La saisine du médiateur ne sera possible qu'un mois après réception par le Club du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. L'Abonné(e) peut saisir le médiateur à l'adresse suivante : AME conso, 11 place Dauphine 75001 Paris ou via le site internet mediationconso-ame.com. En tant qu'entrepreneur indépendant, le Club est libre de faire appel à un autre médiateur. Si tel est le cas, les coordonnées seront affichées à l'accueil du Club.

13 - DISPOSITIF BLOCTEL

L'Abonné(e), qui ne souhaite pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, déclare être informé(e) du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, appelée Bloctel. L'Abonné(e) est informé(e) qu'il peut s'inscrire sur ladite liste d'opposition par voie électronique sur le site [Internet bloctel.gouv.fr](http://Internet.bloctel.gouv.fr), ou, par voie postale à l'adresse suivante : Worldline - Service Bloctel, CS 61311 - 41013 Blois Cedex.

14- EVOLUTION DES CONDITIONS GENERALES

PROXIFIT® se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales d'abonnement. Les conditions générales d'abonnement modifiées seront alors applicables et se substitueront aux présentes, à l'expiration d'un délai d'au moins cinq semaines courant à compter de la réception, par l'Abonné(e), d'un courrier électronique ou postal l'informant des modifications. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucune compensation sur quelque support que ce soit.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. RÉGLEMENT GÉNÉRAL

- a. Tout changement de coordonnées, civiles ou bancaires (adresse, RIB, etc...) devra être signalé à l'accueil du Club PROXIFIT.
- b. Tout Abonné(e) se trouvant dans l'enceinte du Club a interdiction d'ouvrir à toute personne venant de l'extérieur (Abonné(e) ou non).
- c. Il n'est pas autorisé de fumer à l'intérieur du Club.
- d. Il est interdit de téléphoner dans les espaces d'entraînement.
- e. Il est interdit d'accéder aux locaux techniques, aux différents systèmes de sonorisation, ainsi qu'aux locaux du personnel.
- f. L'accès aux mineurs sera soumis à validation de la direction, après remise d'un certificat médical, d'une autorisation parentale, et signature du contrat par les parents.
- g. Lors du départ de l'Abonné(e), celui-ci s'engage à contrôler la bonne fermeture de la porte du Club.
- h. Comportement : • Je parle à voix modérée • Pas d'attitude ambiguë dans l'enceinte du Club.
- i. L'accès aux salles n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel du Club de remise en forme.

II. SALLE DE MUSCULATION ET CARDIO-TRAINING HYGIÈNE

- a. Le port de baskets propres (non portées à l'extérieur) est obligatoire dans les salles d'entraînement.
- b. Par mesure d'hygiène, la pose de la serviette est strictement obligatoire sur tous les appareils (cardio-training, musculation ou tapis de cours collectifs...).
- c. Une tenue correcte et appropriée est obligatoire ; le port de la casquette ou tout autre couvre-chef ne sont pas autorisés au cours des activités physiques*. Les cordons, ceintures, etc..., et tout vêtement ou objet susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils est prohibé.
- d. Aucun sac (sport ou autres), n'est admis en salle d'entraînement.
- e. Il est demandé à chaque Abonné(e), de nettoyer ses appareils après utilisation, à l'aide du matériel et du flacon désinfectant mis à disposition. L'ensemble du matériel utilisé doit être rangé.
- f. Aucune nourriture n'est admise dans les diverses salles d'entraînement.

III. SÉCURITÉ

- a. Chaque Abonné(e) s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination, en respectant scrupuleusement les règles d'utilisation et de sécurité. Par l'utilisation du matériel, l'Abonné(e) confirme que les règles d'utilisation et de sécurité dudit matériel ont bien été portées à sa connaissance et les avoir acceptées. Chaque Abonné(e) s'engage à utiliser le matériel dans les limites de ses capacités physiques.
- b. Au cours des heures d'accès en libre-service, le matériel du Club est mis à disposition des Abonné(e)s, qui l'utilisent sous leur seule responsabilité. Aux cours desdites heures, le matériel ne doit être utilisé qu'en présence d'un ou plusieurs autres Abonné(e).
- b. Le matériel du Club ne doit pas être utilisé de manière anormale ou en contrariété avec les règles d'utilisation et de sécurité spécifiques à chaque matériel, plus particulièrement au cours des heures d'accès en libre-service. En cas de doute, il est recommandé à Abonné(e)

de demander conseil au personnel du Club et dans l'attente, de ne pas utiliser le matériel concerné.

c. Chaque Abonné(e) s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin, à alerter immédiatement les secours. **Sécurité : dans le cas de la fréquentation du Club à des horaires en libre-service, il est mis à disposition des Abonné(e)s un téléphone d'appel d'urgence (SAMU n°15, pompiers n°18, police n°17 etc.).**

d. Il est formellement interdit d'utiliser les appareils et le matériel différemment de ce qui est autorisé. Toute dégradation pourra entraîner une demande réparation de la part du Club.

IV. VIDÉO SURVEILLANCE Établissement sous vidéo surveillance conforme au texte de loi n° 95.7 du 21/01/1995 décret n° 961236 du 17/10/1996.

V. DÉCLARATION Lors de la souscription, l'Abonné(e) déclare avoir pris connaissance, accepté et signé le règlement intérieur, en ce compris les consignes de sécurité et de comportement (bonnes mœurs, tenue, hygiène, sécurité...), dont un exemplaire lui est remis ce jour. En accédant au Club, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur dans sa dernière version.

VI. MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR Le Club pourra modifier unilatéralement les dispositions du présent règlement intérieur afin notamment de garantir la sécurité et l'hygiène dans le Club. Les Abonné(e)s seront informés de ces modifications par voie d'affichage dans les locaux du Club. La version à jour du règlement intérieur applicable sera affichée dans les locaux et sera également consultable sur le site internet du Club. Par conséquent, les Abonné(e)s s'engagent à consulter régulièrement le panneau d'affichage ou le site internet.

*Par exception à ce qui précède est autorisé le port d'un couvre-chef dont le port résulte du respect d'un impératif religieux sous réserve que ledit couvre-chef ne dissimule pas le visage et soit spécifiquement conçu pour la pratique sportive tant en ce qui concerne sa matière sa forme et son dispositif d'attache, celui-ci devant se détacher automatiquement si le couvre-chef est tiré au niveau du cou, pour des motifs de sécurité : sont donc autorisés tous les modèles de couvre-chef constituant le respect d'un impératif religieux ayant expressément reçus l'agrément d'une fédération sportive nationale ou internationale.

23/10/2023